
N° 95-0260 - Urbanisme, habitat et développement social + déplacements et voirie + finances et programmation - Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'un immeuble situé route de Favret et appartenant aux époux Perret - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé route de Favret à l'angle de la route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'environ 227 mètres carrés, sur laquelle est édifié partiellement un bâtiment à usage d'entrepôt, nécessaire à l'élargissement de la route de Favret. Cet élargissement a été décidé dans le cadre du plan d'aménagement du vallon des Vosges à Fontaines Saint Martin et à Cailloux sur Fontaines qui a été instauré par délibération du 30 janvier 1989.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Perret céderaient le bien en cause au prix de 210 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la démolition des murs de soutènement et de la partie du bâtiment touchée par l'élargissement ainsi que le rescindement du bâtiment restant. Ces travaux sont estimés à 450 000 F HT ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1995 - sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 226-88.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,